



**Règlement du Conseil de la Ville  
de Richmond**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE RICHMOND

**RÈGLEMENT NUMÉRO 348  
MODIFIANT L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN  
D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES AUX ANIMAUX » (C3.1D)  
DANS LA ZONE CPA-2**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond reconnaît une lacune au niveau de l'offre commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser l'implantation et la mixité des services commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite attirer et faciliter la mixité commerciale dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite favoriser l'implantation de nouveaux services pour la communauté afin de réduire les déplacements motorisés vers d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Boutin le 8 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été déposé et adopté le 8 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été déposé et adopté le 3 février 2025;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Stoddard et appuyé par la conseillère Mallette et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil que le Règlement numéro 348 modifiant l'annexe V « Grille des spécifications des usages permis par zone » du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage « Services aux animaux » (C3.1d) dans la zone Cpa-2 soit adopté. Les membres du conseil décrètent ce qui suit :

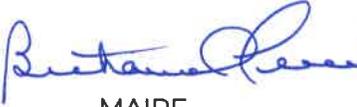
1. L'annexe V du Règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :
  - a) à l'intersection de la colonne de la zone Cpa-2 et de la ligne de l'usage « Services aux animaux » code C3.1d le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Services aux animaux » est permis.

*Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone*

USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	Cpa-2
Services aux animaux	C3.1d	X

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 3 mars 2025.

  
MAIRE

  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

  
Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

11 février 2025

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Ville de Richmond tenue dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Couin, le lundi 11 février 2025 à 18 h 30, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Clifford Lancaster, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers Guy Boutin, Gérard Tremblay et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent. Le conseiller Kevin Stoddard est absent.

### PROJET D'ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE Le 11 février 2025 à 18 h 30

1. **Ouverture de la réunion et constatation du quorum**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Administration - Direction générale**
  - 3.1 Règlements d'emprunt 217, 255 et 263 - Renouvellement
    - 3.1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet
    - 3.1.2 Résolution d'approbation du tableau combiné et Attestation
4. **Période de questions - Sujets à l'ordre du jour**
5. **Levée de la réunion**

#### 1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

(Adoptée)

#### 3. **ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

##### 3.1 Règlements d'emprunt 217, 255 et 263 - Renouvellement

##### 3.1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 074 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
263	299 900 \$
217	199 900 \$
217	204 700 \$
255	1 369 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour

2025-02-11-01

2025-02-11-02



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 263, 217 et 255, la Ville de Richmond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS, IL EST** proposé par le conseiller Mallette et appuyé par le conseiller Lancaster et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU VAL-SAINT-FRANCOIS  
77, RUE ST-GEORGES  
WINDSOR, QC  
J1S 2K5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Ville de Richmond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 263, 217 et 255 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

(Adoptée)

2025-02-11-03

### 3.1.2 Résolution d'approbation du tableau combiné et Attestation

**CONSIDÉRANT** la présentation du tableau combiné en date du 17 janvier 2025 produit par le ministère des Finances;



**Procès-verbal du Conseil de la Ville  
de Richmond**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'approuver le tableau combiné présenté par le ministère des Finances dont la date d'émission est prévue pour le 18 février 2025 au montant de 2 074 000 \$.

(Adoptée)

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS - SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est soulevée.

**5. LEVÉE DE LA RÉUNION**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, à 18 h 35, que la présente assemblée extraordinaire soit levée.

(Adoptée)


**MAIRE**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, certifie que les crédits sont suffisants pour assumer l'entièreté des dépenses imputées aux différentes résolutions du présent procès-verbal, à même les sommes prévues au budget, et ce, par le certificat de crédits suffisants numéro 808.



Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier

2025-02-11-04